



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

DDTM  
- SPRISR/USR

## **SOMMAIRE**

### **DDTM** **SPRISR/USR**

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-051 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - repose de la cabinet du radar au PK 328+900 dans le sens Toulouse / Narbonne et vérification de son bon fonctionnement - Commune de CARCASSONNE - du 7 octobre à 17 h 00 au 8 octobre 2019 à 10 h 00



## PREFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-051 portant réglementation de la circulation sur l'A61**

#### **LE PREFET DE L'AUDE**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-084 en date du 26 août 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision n° 2019-082 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 27 août 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),  
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA)  
en date du : 26 septembre 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude  
en date du : 02 octobre 2019

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur  
l'A61 pour permettre les travaux de mise en place du radar.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue  
d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud  
de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la  
circulation du fait desdits travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pour permettre la repose de la cabine du radar au PK 328+900 sur l'A61 dans le sens  
Toulouse/Narbonne, ainsi que la vérification de son bon fonctionnement, la société  
Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation  
décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Carcassonne.  
Ils sont réalisés du 7 octobre 2019 à 17h00 au 8 octobre 2019 à 10h.00  
Ils concernent la neutralisation de voie de droite de l'autoroute A61 dans le sens  
Toulouse/Narbonne.

### ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser la voie de droite du 7  
octobre 2019 17h au 8 octobre 2019 10h00 du PK 328+150 au PK 329+050 dans le sens  
Toulouse/Narbonne.  
Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à  
messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

#### ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 1 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

#### ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le **07 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude et par subdélégation,

La chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière

  
**Sabrina KLEIN**